FICHE D'INCIDENCE DRAGAGE SIMPLIFIÉE SUR LE DOMAINE CONCÉDÉ DE CNR

FICHE EN COURS DE VALIDATION PAR LA **DREAL** FEVRIER 2024

AMENAGEMENT DE BAIX-LOGIS-NEUF

CONFLUENCE DU MONTEILLET – PARTIE AVAL

2 rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

cnr.tm.fr

L'énergie au cœur des territoires

SOMMAIRE

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE....3

B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR....4

1 - Présentation du dragage....4

1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention....4
1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône....5
1-3 - Nécessité hydraulique de réaliser le dragage....5
1-4 - Données techniques sur les travaux....6
1-5 - Gestion des espèces végétales invasives....7

2 - Caractérisation physico-chimique....9

2-1 - Eau....9

3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments....10

3-1 - Exposé détaillé des enjeux....11
3-1-1 - Enjeux environnementaux....11
3-1-1-1 Description du site....11
3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences....14
3-1-1-3 Enjeux piscicoles....20
3-1-1-4 Espèces protégées....22
3-1-1-5 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires....25
3-1-2 - Enjeux économiques....29
3-1-3 - Enjeux sociaux....29
3-1-4 - Enjeux sureté des ouvrages hydrauliques....29
3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR....29

4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire .29

5 - Surveillance du dragage....30

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE

Opération programmée	☒	Opération non programmée (demande exceptionnelle – art 3.1)	☐
Opération d'urgence (art 3.1)	☐		

N° d'opération : DRSI 24-005

Unité émettrice : Direction Rhône Saône Isère

Chute : Logis-Neuf

Département : ARDECHE (07)

Communes : Rompon

Localisation (PK) : PK 130.400 en rive droite du Rhône

Situation : Le Monteillet (partie aval) du P1 au P7

Motif du dragage :
* Entretien chenal de navigation ☐
* Non-aggravation des crues ☒
* Entretien des ouvrages et zones de servitudes ☐

Période pendant laquelle les travaux sont tolérés : (cf.§ 3.2)
Janvier, février et septembre à décembre

Date prévisionnelle de début de travaux : Septembre 2024

Date prévisionnelle de fin de travaux : Septembre 2024

Durée prévisionnelle des travaux : 1 semaine

NB : Les dates d'intervention sont données à titre informatif sur la base d'un prévisionnel établi par avance. Les dates effectives de réalisation pourront évoluer en respectant les périodes d'intervention autorisées.

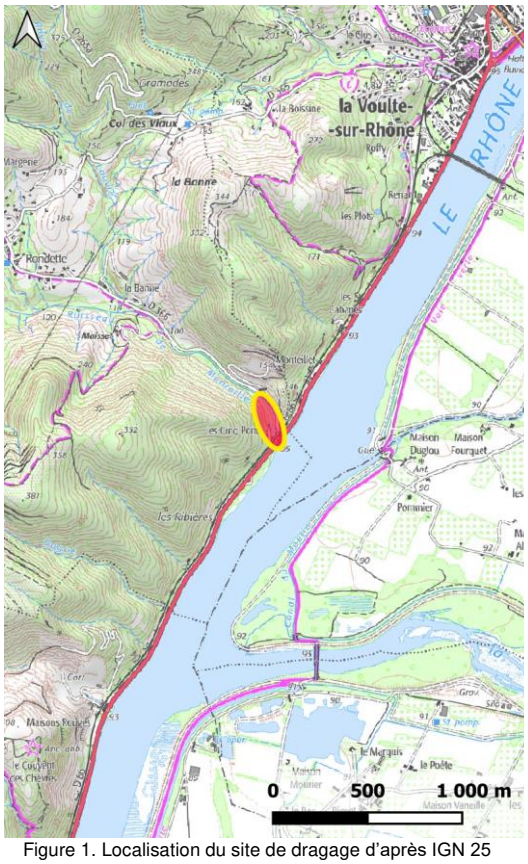

Figure 1. Localisation du site de dragage d'après IGN 25

Nature des sédiments : Sables et limons

Volume : 1 250 m^3

Epaisseur maximum de sédiments curés : 2 m

Matériel/technique employé(s) : **Drague aspiratrice avec restitution au fleuve en aval immédiat de la confluence (PK 130.400)**

Dernier dragage du site :	Volume : 956 m^3		Date : 2017	Entreprise : VCMF	
Critère d'urgence (à justifier) :	oui	☐	non	☒	
Demande d'avis à batellerie :	oui	☒	non	☐	
Gestion des sédiments :	Restitution	☒	Dépôt à terre	☐	

B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR

1 - Présentation du dragage

1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention

Le projet de dragage consiste à entretenir la partie aval de la confluence du Monteillet avec le Rhône (en rive droite au PK 130.400) sur la commune de Rompon. L'emprise d'intervention se développe depuis la confluence sur une longueur d'environ 100 m entre les profils P1 et P7. Sur l'ensemble de ce linéaire, il est prévu d'enlever 1 250 m^3 de matériaux.

L'intervention est réalisée à l'aide d'une drague aspiratrice. Les matériaux seront restitués dans la retenue de Logis-Neuf à l'aval immédiat de la confluence à l'aide de la conduite de refoulement de la drague aspiratrice.

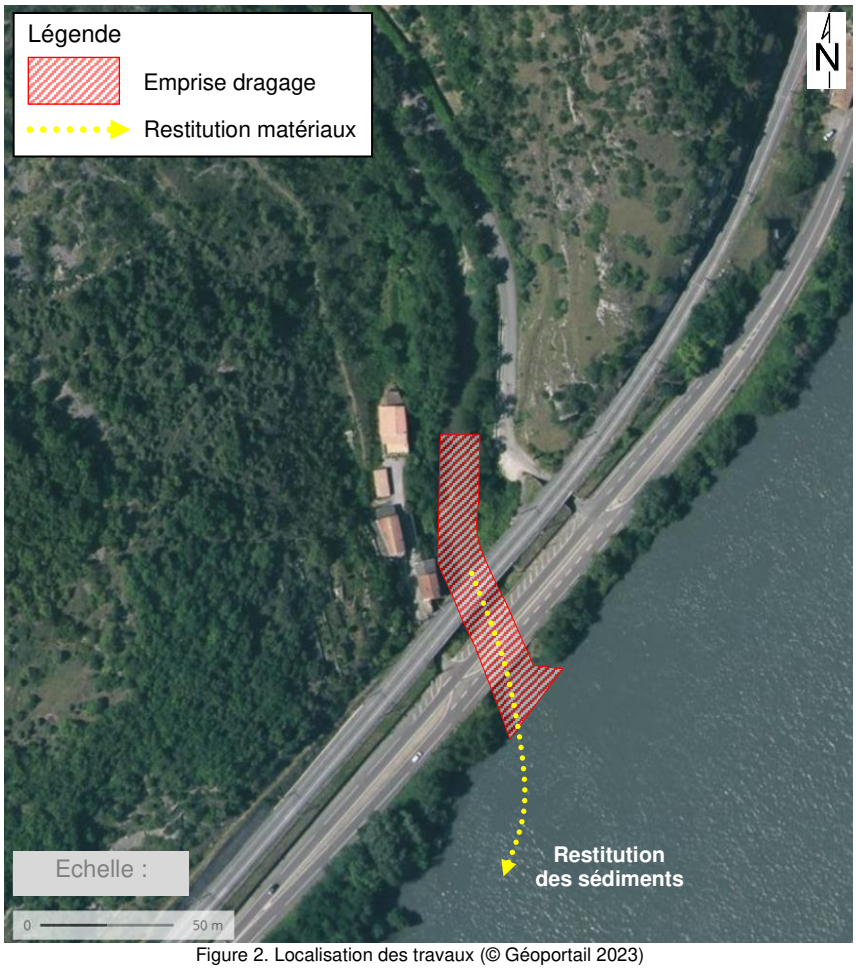

Figure 2. Localisation des travaux (© Géoportail 2023)

L'installation de chantier comprend l'amenée et le repli du matériel. Dans le cadre des opérations de dragage de la confluence du Monteillet, le matériel est amené sur le site d'intervention par voie fluviale.

Pour la durée des travaux (1 semaine) l'entreprise pourra mettre en place des installations de confort pour les intervenants (local amovible avec vestiaire, sanitaires autonomes, …) à proximité du chantier sur les accotements de la voirie communale après avoir obtenu les autorisations municipales.

1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône

La loi du 27 mai 1921 dite « loi Rhône » approuve un programme d'aménagement du fleuve du triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et des autres utilisations agricoles. La « loi Rhône » a permis de construire la concession du Rhône, qui est structurée autour de trois documents fondamentaux :

- La convention de concession générale du 20/12/1933 approuvée par le décret du 05/06/1934, par laquelle l'Etat accorde la concession de l'aménagement et de l'exploitation du Rhône à CNR ;
- Un cahier des charges général de la concession, annexé à la convention de concession générale précitée, approuvé par le décret du 05/06/1934 qui détaille les obligations générales de concessionnaire de CNR ;
- Un cahier des charges spécial pour chaque chute hydroélectrique, annexé à une convention conclue entre l'Etat et CNR, approuvé par décret qui détaille les obligations de concessionnaire de CNR pour chaque chute hydroélectrique.

Afin de respecter ses obligations de concessionnaire, CNR réalise des opérations de dragage d'entretien pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintien de la profondeur du chenal de navigation (article 7 du cahier des charges général) ;
- Entretien des profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues (article 16 du cahier des charges spécial de chaque chute hydroélectrique) ;
- Entretien des ouvrages de la concession (articles 10 et 15 du cahier des charges général).

L'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, portant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles, prolongé et modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°26-2021-03-08-012 du 8 mars 2021, autorise CNR à réaliser ses dragages d'entretien au titre de la loi sur l'eau.

Chaque année, des fiches d'incidence dragage conformes à l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation précité, sont transmises à la police de l'eau. Les demandes sont instruites par la police de l'eau (DREAL) avec l'avis des services : DREAL, ARS, DDT, OFB. Une réunion annuelle de programmation permet de valider le programme annuel d'entretien. Cette validation permet à CNR de lancer ses travaux de dragage selon le planning retenu.

1-3 - Nécessité hydraulique de réaliser le dragage

Depuis l'aménagement du Rhône par CNR pour la construction de l'usine hydro-électrique de Logis Neuf, le Monteillet s'engrave régulièrement dans sa partie aval. Ce phénomène de dépôt des sédiments s'explique par la combinaison des facteurs suivants :

- La faible pente du lit réaménagé du Monteillet, sur sa partie aval ;
- La réduction des vitesses d'écoulement, liées à la rehausse des lignes d'eau du Rhône (hors crue exceptionnelle du Rhône) depuis la mise en service de l'aménagement de Logis Neuf.

En conséquence, au fur et à mesure des crues, des sédiments se déposent dans le tronçon aval du Monteillet. La section d'écoulement du Monteillet se réduit. Cette section d'écoulement doit être entretenue conformément aux articles 10 à 15 du cahier des charges général de la concession du Rhône ainsi que l'article 16, au titre de la sauvegarde des intérêts généraux. Ce cahier des charges général a été approuvé par décrets du 7 octobre 1968, du 15 mai 1981 et du 16 juin 2003. L'article 16 du cahier des charges spécial de la chute de Logis Neuf, approuvé par décret du 18 mai 1976, indique que « le concessionnaire sera tenu d'entretenir, éventuellement par dragages, les profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues. ».

Le suivi historique des bathymétries et une modélisation hydraulique monodimensionnelle réalisée en régime permanent, a permis de définir un « état d'engravement maximum ». Cet état d'engravement a été construit pour éviter les débordements en rive droite et gauche du Monteillet pour la crue de projet du Monteillet de 36 m^3/s comme le montre le tableau suivant.

			Crue de projet du Monteillet : 36 m^3/s		
Profil	Dist (m)	Ecart entre la berge rive gauche et la ligne d'eau de l'état d'engravement maximum (m	Ecart entre la berge rive gauche et la ligne d'eau du gabarit de dragage (m)	Ecart entre la berge rive droite et la ligne d'eau de l'état d'engravement maximum (m)	Ecart entre la berge rive droite et la ligne d'eau du gabarit de dragage (m)
P1 Confluence Rhône	0	4.9	4.9	4.9	4.9
P6	72	4.4	4.9	0	0.5
P10	172	0.8	1.3	0.6	1.1
P15	297	0	0	1.7	1.7

Tableau 1. Ecart de hauteurs par-rapport aux berges rives droite et gauche

En fonction des résultats de la modélisation hydraulique, une consigne d'entretien par dragage a été établie pour cet affluent. L'état d'engravement maximum du dépôt ne devant pas être atteint, il convient de programmer une campagne de dragage, dès que le critère de déclenchement, ci-après, est atteint.

Déclenchement d'une opération de dragage d'entretien si :
A - le volume de remblai entre la dernière campagne bathymétrique et le gabarit d'entretien du P1 au P5 est supérieur à 461 m³ de matériaux ;
B - le volume de remblai entre la dernière campagne bathymétrique et le gabarit d'entretien du P5 au P10 est supérieur à 384 m³ de matériaux en place.
C - le volume de remblai entre la dernière campagne bathymétrique et le gabarit d'entretien du P10 au P15 est supérieur à 270 m³ de matériaux en place.

Le dernier levé bathymétrique, réalisé en avril 2021, sur le Monteillet laisse apparaître un dépôt de 723 m^3 sur le tronçon allant du P1 au P5, 980 m^3 sur le tronçon allant du P5 au P10 et 350 m^3 sur le tronçon allant du P10 au P15. Ces valeurs dépassent le volume de la consigne. Cette confluence doit être draguée.

➢ **La consigne d'entretien est atteinte. Le Monteillet doit être dragué dès 2024.**

1-4 - Données techniques sur les travaux

Le projet de dragage de la confluence du Monteillet concerne le lit de la rivière sur une distance d'environ 100 m depuis la confluence avec le Rhône et consiste à entretenir la confluence afin de limiter les risques de submersion lors des crues de la rivière. Dans ce secteur, le cours de la rivière s'écoule dans une vallée encaissée entre deux coteaux. En rive droite, le hameau « Les cinq Ponts » surplombe la rivière. En rive gauche, la route RD 366 suit le cours de la rivière.

Le dragage, qui concerne environ 1 250 m^3 de matériaux fins, sera réalisé à l'aide d'une drague aspiratrice avec un rendement maximum de 80 m^3/h. Les matériaux seront remis en suspension dans le Rhône au PK 130.400.

Cette quantité de matériaux remise en suspension (principalement les limons) est négligeable par rapport au transit annuel de MES[1] dans le Rhône au niveau de l'aménagement de Baix-Le Logis-Neuf. Ce volume serait de l'ordre du dixième de la quantité journalière moyenne de matériaux qui transite naturellement, dans le Rhône sur ce secteur (apport de MES estimé à 8,2 Mt/an sur l'aménagement de Baix-Le Logis-Neuf selon l'étude global Lot n°3 Rapport 2ème étape).

Les matériaux concernés par l'entretien avec la drague aspiratrice sont généralement composés d'un mélange des sables plus ou moins grossiers en provenance des versants et de matériaux fins déposés lors des crues du Rhône. Dans des situations similaires, la restitution des matériaux par une drague aspiratrice engendre un panache de matières en suspension très limité et généralement inférieur à 200 m de longueur.

Les remises en suspension au niveau des désagrégateurs de la drague aspiratrice, peuvent être importantes mais restent localisées au niveau du substrat et n'ont qu'une incidence localisée sur la qualité des eaux.

a - Elaboration du projet

Dans le cadre des fiches d'incidence, CNR établi ses projets de dragage en intégrant, dès la conception, une démarche ERC (Eviter, Réduire et Compenser).

Cette démarche comprend les phases suivantes :

- Evaluation des enjeux naturalistes : Sur la confluence du Monteillet, des études sur les différentes composantes de la faune et la flore ont été réalisée entre 2016 et 2023. Dans le cadre de ces études, le passage régulier sur le site d'experts naturalistes permet d'évaluer les enjeux naturalistes et de suivre l'évolution des milieux.

- Définition des impacts potentiels : Les incidences du projet sont basées sur le retour d'expérience des dragages précédents sur cette confluence, la sensibilité des enjeux naturalistes aux travaux de dragages et l'évolution des milieux.

- Mesures d'évitement et de réduction : Ces mesures sont définies sur la base des enjeux naturalistes, du retour d'expérience des dragages récurrents sur le site et des suivis réguliers des méthodes d'intervention sur la vallée du Rhône. Les mesures mises en œuvre peuvent concerner la définition du projet avec notamment l'adaptation des emprises d'intervention ou les modalités d'exécution des travaux (matériel mis en œuvre, période d'intervention, gestion des espèces invasives…).

[1] MES : Matières en suspension

Pour le projet du Monteillet, ces mesures, mentionnées dans la fiche d'incidence, comprennent :

- La réduction de l'emprise de travaux de manière à éviter les sites favorables à l'agrion de Mercure en amont ;
- La mise en défens des principaux herbiers de rubanier émergé et de grande naïade afin d'assurer leur conservation ;
- L'arrachage préalable de la jussie afin d'éviter une propagation de cette espèce exotique envahissante ;
- L'adaptation de la période d'intervention.

b - *Pilotage des débits solides de la drague*

Afin de s'assurer que le panache de MES, dû à restitution au Rhône des matériaux enlevés de la confluence du Monteillet, n'a pas d'incidence sur le milieu, au-delà de la distance estimée par expérience, des mesures de turbidité sont réalisées régulièrement. (Une fois par jour en début de chantier puis avec un rythme dégressif au cours du temps si les niveaux de turbidité sont conformes - cf. arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004) :

- La mesure amont qui sert de référence, correspond aux eaux du Rhône à l'amont immédiat de la confluence du Monteillet (point rouge sur la figure n°4).

- La mesure aval est la moyenne de 3 mesures réalisées, au plus loin, au PK 131.000 en rive droite, rive gauche et dans l'axe du panache (points rouges en aval sur la figure n°4). La définition de cette localisation prend en considération la faible propagation attendue en raison de la composante sableuse et graveleuse des matériaux.

La consigne limitant l'élévation de la turbidité de l'eau à l'aval du point de restitution des sédiments est la suivante :

Turbidité à l'amont du chantier	Ecart maximal de turbidité entre l'amont et l'aval
inférieure à 15	10
entre 15 et 35	20
entre 35 et 70	20
entre 70 et 100	20
supérieure à 100	30

Tableau 2.Consigne de suivi de la turbidité des dragages CNR
Les valeurs sont données en NTU (Normal Turbidity Unit)
Les classes utilisées pour la turbidité mesurée à l'amont sont celles du SEQ-Eau V2 (classes d'aptitude à la biologie).

c – *Autres travaux à proximité immédiate*

Dans le cadre des entretiens prévus par la Compagnie Nationale du Rhône dans la programmation 2024, les travaux les plus proches se situent :

- A environ 10 km en amont, avec l'entretien de la partie aval de la confluence de l'Embroye. Cet entretien est réalisé avec une drague aspiratrice pour une quantité estimée de 27 000 m^3 de matériaux fins. Les sédiments sont restitués en aval immédiat de la confluence au PK 120.200 dans le canal d'amenée de l'usine de Beauchastel.

- A environ 3 km en aval, avec l'entretien de la confluence de l'Ouvèze. Ce draguage est réalisé avec une drague aspiratrice ou une pelle sur ponton pour une quantité estimée de 16 000 m3 de sédiments. Les matériaux fins. Les matériaux fins sont restitués à l'aval immédiat de la confluence au PK 133.800 et restitution des matériaux grossiers dans une fosse entre les PK 133.000 et 133.200.

Ces deux chantiers peuvent, techniquement, être réalisés simultanément avec l'intervention d'entretien de la confluence du Monteillet.

1-5 - Gestion des espèces végétales invasives

Dans le cadre de sa gestion du domaine concédé, la Compagnie Nationale du Rhône contribue à la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). En effet, lors de la réalisation de ses projets d'entretien du lit, CNR veille à conduire ses actions en cohérence avec les préconisations définies dans la stratégie nationale de lutte contre la flore exotique envahissante.

Préalablement à ses opérations, CNR réalise notamment des reconnaissances floristiques afin d'identifier la végétation existante. En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes, elle adapte les conditions d'exécution de ses chantiers de manière à éviter autant que possible la dissémination ou la recolonisation des surfaces par les espèces identifiées. Les méthodologies utilisées résultent des connaissances existantes sur chaque espèce (issues principalement de l'ouvrage « Plantes invasives en France » Serge MULLER (coord.) 2004, Muséum d'Histoire Naturelle) voire d'expérimentations internes pour la définition de nouvelles pratiques.

Tout au long du fleuve, les espèces végétales exotiques envahissantes sont diverses et ne présentent pas toujours les mêmes capacités de nuisance selon le domaine biogéographique dans lequel se situe l'intervention. Dans cette logique, CNR s'inscrit comme partenaire pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les EEE qui sera définie au niveau du bassin Rhône Méditerranée et dans le cadre du Plan Rhône (définition des espèces sur lesquelles intervenir en priorité et de manière collective et des préconisations techniques associées).

Dans l'attente de l'élaboration de cette stratégie, CNR s'appuie sur les études menées par les scientifiques sur l'écologie des invasions biologiques et les orientations de la Directive Européenne en projet sur ce sujet qui préconisent d'orienter principalement les moyens vers une lutte précoce contre les espèces en cours d'installation (espèces émergentes). Cette démarche sélective est en adéquation avec les préconisations du SDAGE qui privilégient une politique de long terme et préconisent des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité.

Au niveau du fleuve Rhône, les principales espèces végétales aquatiques qui présentent ces caractéristiques d'espèces exotiques pouvant faire l'objet d'un traitement, sont :

- Les jussies (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*) ;
- Le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) ;
- Le myriophylle hétérophile (*Myriophyllum heterophyllum*)
- Le lagarosiphon (*Lagarosiphon major*).
- L'herbe à alligators (*Alternanthera philoxeroides*).

L'élodée n'est pas prise en compte en raison de son installation généralisée dans le bassin versant du Rhône et plus généralement sur l'ensemble du territoire métropolitain (données cartographiques du Conservatoire Botanique National Méditerranée). De plus l'espèce est considérée être en cours d'intégration dans les phytocénoses aquatiques (Mériaux et Géhu, 1979 – citation dans Muller, 2004) et une intervention sur l'espèce conduirait à des coûts disproportionnés aux regards du bénéfice à long terme de l'action dans la mesure où l'espèce recolonisera rapidement le milieu.

Lors des chantiers d'entretien par dragage, cette attention particulière aux espèces végétales indésirables se manifeste dès la description de l'état initial des sites et se poursuit préalablement à la réalisation des travaux par la visite d'un technicien environnement.

En cas de présence d'une espèce exotique envahissante en phase émergente ou de colonisation, CNR, réalise les travaux préalables nécessaires (fauchage, arrachage manuel ou mécanique…) si ceux-là permettent de limiter la contamination et la prolifération de l'espèce.

➢ **Sur le site de la confluence du Monteillet, quelques pieds épars de jussie ont été identifiés dans le chenal en amont du pont ainsi qu'en rive droite en limite amont de l'emprise chantier. Une intervention d'arrachage sera programmée, préalablement à l'intervention, si l'espèce est toujours présente ponctuellement en 2024.**

2 - Caractérisation physico-chimique

2-1 - Eau

Les données sur la qualité de l'eau sont issues de la moyenne de la dernière année disponible validée de la station du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) la plus proche (sauf présence d'un affluent important). Elles permettent de caractériser la qualité physico-chimique de l'eau d'après le SEQ-Eau (V2) et les classes et indices de qualité de l'eau par altération.

Dans le cas de l'entretien de la confluence du Monteillet, la qualité des eaux du Rhône sera caractérisée par la station RCS de Beauchastel_1 (Charmes-Sur-Rhône) située à 10 km en amont sur le canal d'amenée de Beauchastel.

Paramètres physico-chimie Eau	RCS-2021
Ammonium (mg(NH_4)/L)	0.05
Azote Kjeldahl (mg(N)/L)	0.3
Conductivité (µS/cm)	430
MES (mg/L)	26
Nitrates (mg(NO_3)/L)	7
Nitrites (mg(NO_2)/L)	0.06
Oxygène dissous (mg(O_2)/L)	10.8
Oxygène dissous (saturation) (%)	103
pH (unité pH)	8.1
Phosphates (mg(PO_4)/L)	0.12
Phosphore total (mg(P)/L)	0.06
Température (°C)	13.8

Classes SEQ-Eau V2 : altération

Très bonne qualité | Bonne qualité
Qualité moyenne | Qualité médiocre
Qualité mauvaise

Tableau 3. Qualité physico-chimique de l'eau à la station RCS de Beauchastel 1.
(Source RCS 2021 : Portail NAIADES, données importées en juillet 2023)

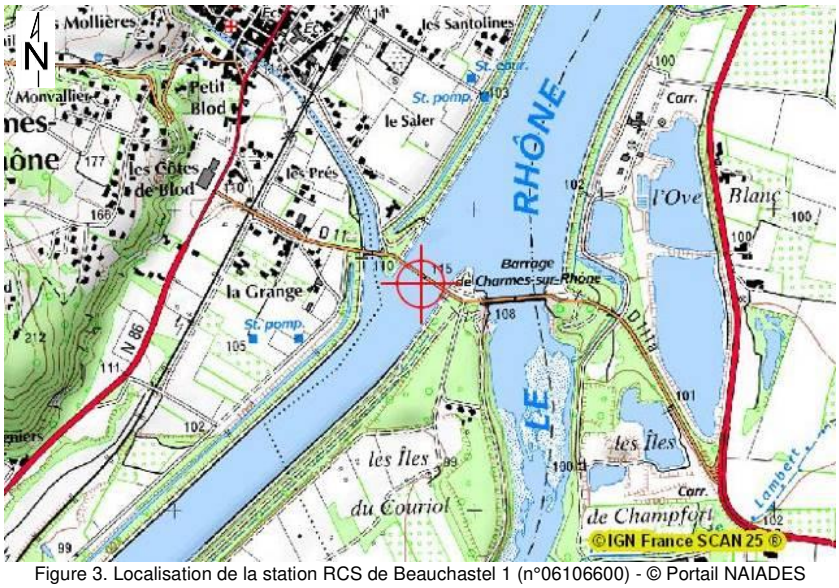

Figure 3. Localisation de la station RCS de Beauchastel 1 (n°06106600) - © Portail NAIADES

Synthèse de la qualité physico-chimique de l'eau

Pour la dernière année validée (2021) à la station RCS de Beauchastel, située au droit du site, la qualité de l'eau est « très bonne » à « bonne » pour tous les paramètres analysés, à l'exception du taux de MES[2] qui caractérise des eaux de qualité moyenne pour ce paramètre. Ce taux est le résultat d'une moyenne de douze valeurs comprises entre 2,9 et 82 mg/l. Le fleuve présente régulièrement d'importantes variations du taux de MES liées, généralement, aux variations de débits du fleuve et de ses affluents. Ces taux importants de MES, comptabilisés lors des suivis de la station RCS, entrainent une forte augmentation de la valeur moyenne du taux de MES.

[2] MES : Matières en suspension

3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments

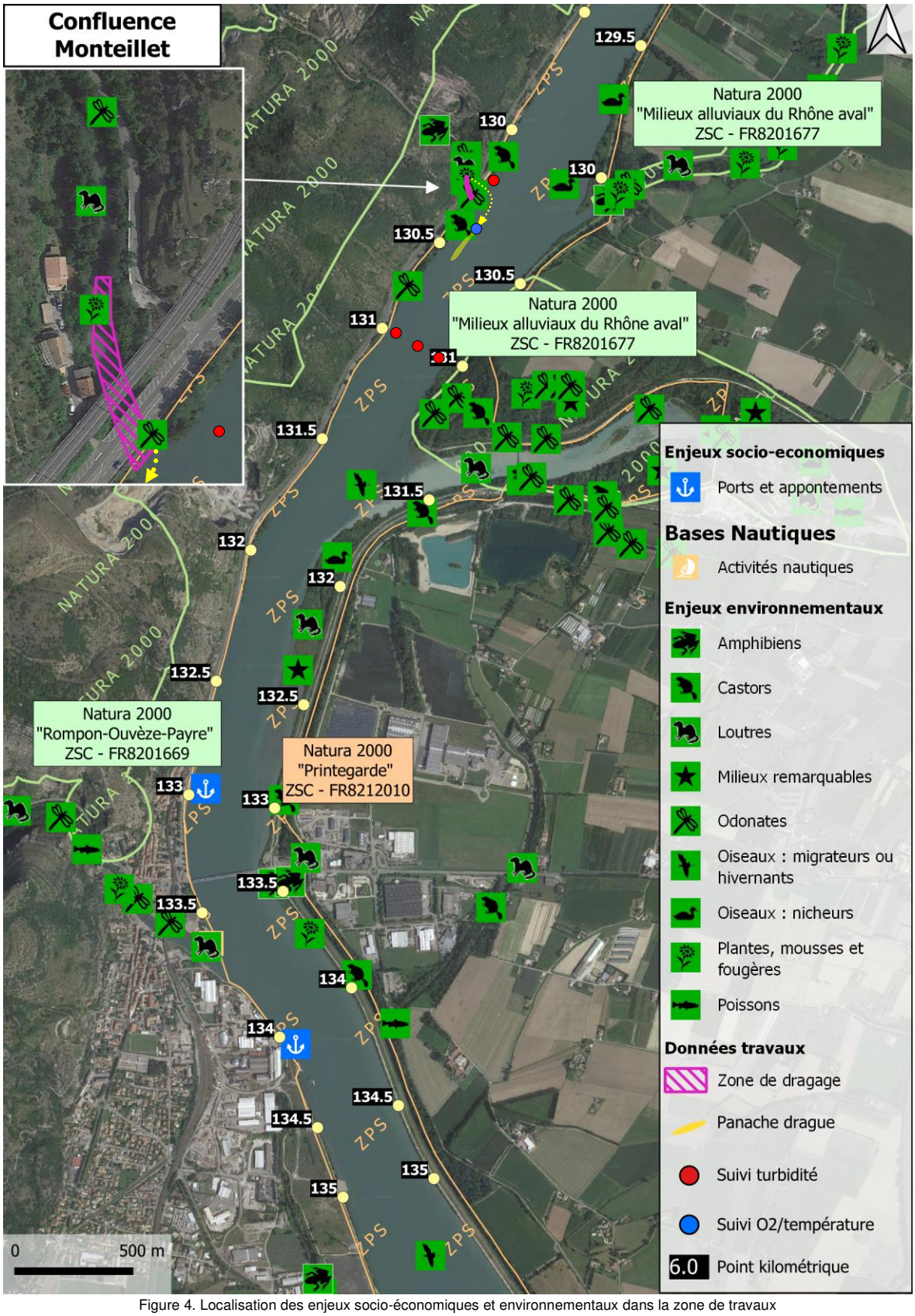

Figure 4. Localisation des enjeux socio-économiques et environnementaux dans la zone de travaux

02/02/2024

3-1 - Exposé détaillé des enjeux

3-1-1 - Enjeux environnementaux

3-1-1-1 Description du site

Description de la faune et la flore répertoriées sur et à proximité du site (d'après données bibliographiques : SVP[3] du Rhône, Atlas des Sites d'Intérêt Ecologique de CNR, inventaires nationaux et complétée par une visite sur site) :

La zone de dragage est localisée au droit de la confluence du Monteillet sur environ 100 m depuis sa confluence avec le Rhône.

Dans ce secteur, le cours de la rivière s'écoule dans une vallée encaissée entre deux coteaux. En rive droite, le hameau « Les cinq Ponts » surplombe la rivière. En rive gauche, la route RD 366 suit le cours de la rivière.

Le site a fait l'objet de plusieurs périodes d'inventaires depuis 2016 afin de caractériser les enjeux naturalistes. Les différents bureaux d'étude (OXALIS en 2016 et 2017, BIOTOPE en 2022 et ECOSPHERE en 2023) ont permis de préciser le statut des principaux groupes d'intérêt (oiseaux, amphibiens, mammifères (y compris les micromammifères), odonates et lépidoptères). Ces inventaires ont été complétés, en juillet 2023, par deux visites du bureau d'étude ARTELIA et un état des lieux par les environnementalistes de CNR et ACM-Environnement.

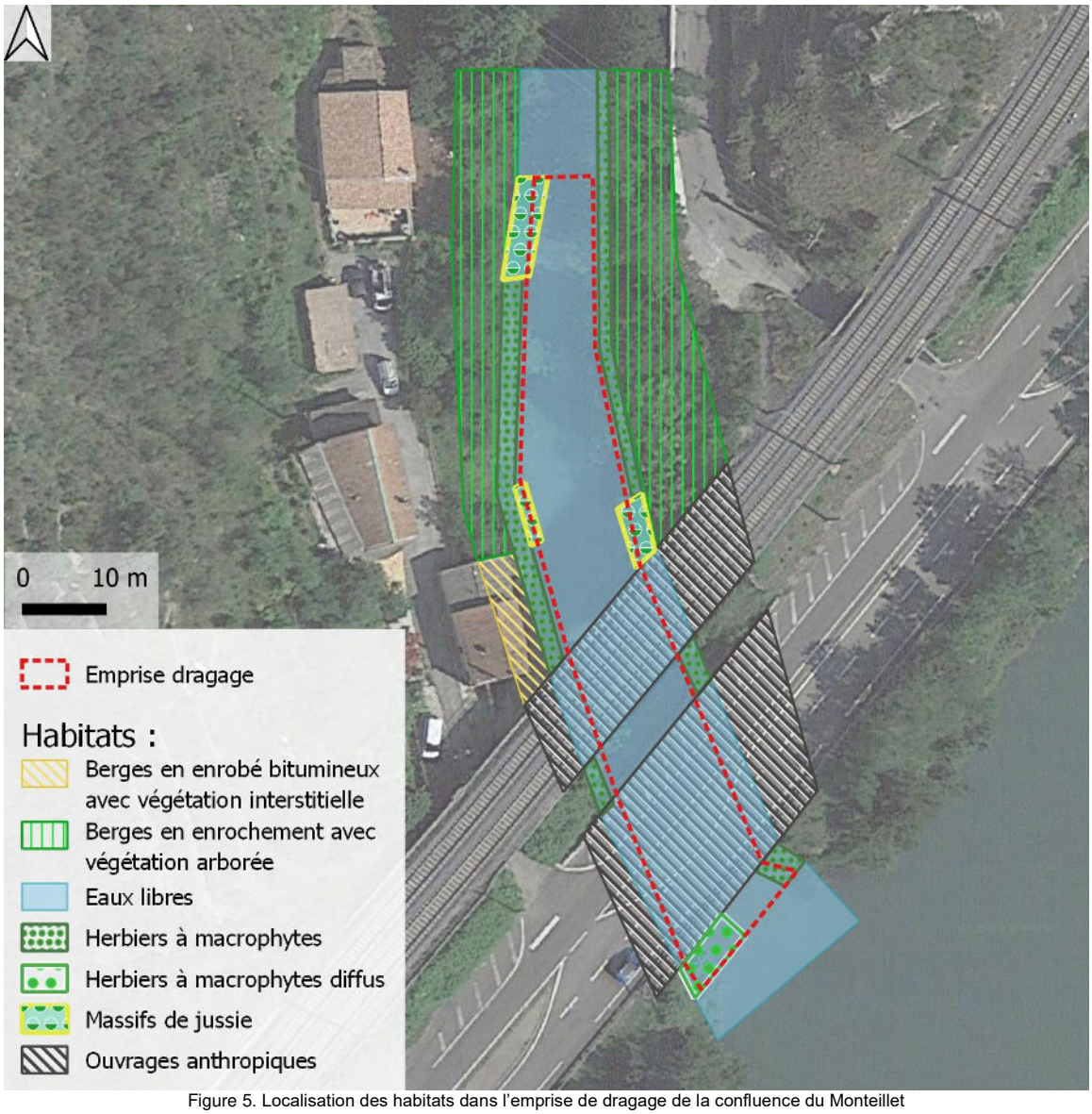

Figure 5. Localisation des habitats dans l'emprise de dragage de la confluence du Monteillet

[3] SVP : Schéma de Vocation Piscicole

Le milieu terrestre se caractérise par des berges naturelles abruptes qui présentent une ripisylve arborée typique des bords de cours d'eau composée essentiellement d'aulne, de tilleul, de frêne et de cornouiller sanguin. Ces essences d'arbre et d'arbuste sont accompagnées au sol par du lierre et des ronces, typique d'un sous-bois. Des rejets de figuiers sont également observés ponctuellement. Ces berges sont localement plus anthropisées avec la présence de murs ou d'enrochements libres, au droit du hameau, des ponts et de la confluence

Le milieu aquatique est un milieu d'eau calme influencé par le remous du Rhône et présentant des fonds sableux à sablo-graveleux de l'aval vers l'amont. Aucune végétation aquatique n'a été observée sur la partie amont qui s'assèche régulièrement en période estivale.

Dans les zones en eau, des herbiers à macrophytes ponctuels sont observés jusqu'à la confluence avec le Rhône. Ils sont composés de potamot noueux, de myriophylle, de cératophylle et d'élodée de Nuttall.
On note également la présence du rubanier émergé à proximité des berges. Dans les zones peu profondes en bordure des berges, plusieurs stations de grande naïade sont observées.

Localement, à l'interface terre-eau sont observées des phragmitaies ou des formations à berle dressée accompagnée de myosotis des marais et de menthe aquatique.

Quelques massifs de jussie sont également observés en bordure des berges, notamment en rive droite.

Figure 6. Vue sur le Monteillet depuis l'aval (ARTELIA, 2023)

Les prospections naturalistes réalisées entre 2017 et 2023 permettent de préciser les éléments suivants concernant la confluence du Monteillet :

- La présence d'herbiers aquatiques avec du rubanier émergé (Sparganium emersum) et de plusieurs stations de grande naïade en berge du Monteillet ;
- L'exploitation par le castor (traces d'alimentation) de l'ensemble des berges du Monteillet et du Rhône ;
- L'exploitation de la rivière par la loutre (épreintes) ;
- La présence d'un peuplement d'odonates très diversifié avec de 19 à 27 espèces selon les années d'inventaires. La diversité totale trouvée atteint 30 espèces. Parmi toutes ces espèces, seuls l'agrion de Mercure et le gomphe à pattes jaunes présentent un enjeu de conservation. En revanche, des espèces potentielles telles que la cordulie à corps fin et la cordulie splendide sont absentes.
- Le faible enjeu de l'aval du site pour les micromammifères tels que le crossope aquatique, crossope de Miller et le campagnol amphibie ;
- Le faible enjeu pour les amphibiens dans la partie aval. Les espèces à enjeux contactées telles que le crapaud commun ou la rainette méridionale s'observent plus à l'amont en dehors de la zone d'intervention.

Parmi les espèces à enjeux mentionnées dans les inventaires, il est possible de préciser les éléments suivants :

La présence du gomphe à pattes jaunes est avérée par l'observation de trois exuvies sous le pont routier à l'extrémité aval du cours d'eau. Pour le gomphe à pattes jaunes, au vu des récents inventaires sur le Rhône, il semble que l'espèce est présente sur la totalité du Rhône entre Valence et Montélimar, avec des variations locales de densité. Les principales observations de l'espèce sont liées aux berges naturelles du Rhône avec une végétation de bords des eaux et un chevelu racinaire. Localement, l'espèce est mentionnée sur les berges du Rhône à l'aval immédiat de la confluence et plusieurs autres sites d'intérêt sont mentionnés de part et d'autre du fleuve. Cette confluence est un site refuge d'intérêt lors des hautes eaux du Rhône pour les spécimens en déplacement. La présence d'herbiers de berges et de support d'émergence, au niveau de la confluence avec le Rhône, permet de disposer d'un milieu de substitution accessible pour finaliser leur cycle vital.

Pour l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), l'espèce a été inventoriée lors des différentes études naturalistes. Pour cette espèce qui exploite les ruisseaux et fossés, végétalisés et ensoleillés, les sites favorables sur le site sont localisés en amont de la zone de dragage à la limite du remous du fleuve.

Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, est répertorié sur le Monteillet, le Rhône, le Petit-Rhône, les contre canaux de la retenue et le Vieux-Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf. Dans la zone de travaux, les berges ne présentent pas de gîtes mais présentent de la végétation appétante pour l'espèce. De plus, l'espèce peut utiliser les berges lors de ses déplacements nocturnes ou crépusculaires.

Les traces de loutre d'Europe sont maintenant régulièrement retrouvées dans le bassin versant du Rhône. Des traces de l'espèce ont été identifiées en 2017 dans la zone d'étude (épreintes) le long des berges du Monteillet mais aucun gîte ou site d'intérêt pour l'espèce n'est répertorié dans la zone de travaux. Il est probable que la loutre très mobile exploite l'ensemble des milieux aquatiques du secteur.

La zone de restitution, située dans le Rhône à proximité de la rive droite, présente en amont des berges en enrochements libres avec une ripisylve arbustive à arborée composée essentiellement d'aulne, de robinier faux-acacia, de ronces et de frêne. Plus en aval, aux environs du PK 132.300 les berges sont composées d'une parement béton avec végétation interstitielle. Aucune végétation aquatique n'est présente sur ces portions.

A noter qu'en rive gauche du Rhône, des herbiers aquatiques denses sont observés sur un linéaire important depuis l'aval de la zone de restitution jusqu'à la confluence avec la Drôme. Ces herbiers sont composés de diverses espèces de potamot (noueux, perfolié), de vallisnérie, de myriophylle mais également de grande naïade. Des roselières propices à l'avifaune sont également présentes. En amont de la confluence avec la Drôme, les herbiers sont moins importants mais restent présents.

Au niveau de l'aval du Monteillet, le plan d'eau est conditionné par la retenue de l'aménagement de Baix-Logis-Neuf et le peuplement piscicole est relativement similaire à celui du Rhône. Ce secteur présente un intérêt comme zone refuge pour les poissons en période de crue du fleuve et la végétation aquatique permet le frai des cyprinidés d'eau calme (SVP 1991).

Les autres sites d'intérêt dans la zone d'étude, sont localisés :

- En rive gauche du Rhône avec le Petit-Rhône et le contre-canal où le castor et la loutre sont bien installés. Des sites d'intérêt sont notés pour les libellules et en particulier l'agrion de mercure. L'intérêt piscicole est aussi présent avec des milieux variés qui permettent l'accueil d'espèces comme la truite ou le brochet.
- La retenue de l'aménagement de Logis-Neuf est reconnue pour son intérêt pour les oiseaux migrateurs et hivernants. Le Monteillet fait partie de la ZICO Val de Drôme : Les Ramières-Printegarde au niveau de son extrémité aval à la restitution avec le Rhône.
- Les massifs calcaires, en rive droite du fleuve, avec une végétation à tendance méditerranéenne à leur limite septentrionale de répartition. De nombreux chiroptères trouvent ici des gîtes avec la présence de grottes.

Les milieux et les espèces d'intérêt répertoriés à proximité de la zone d'intervention sont identifiés sur la carte de la figure 4.

3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences

Exposé détaillé valant évaluation d'incidence au sens des articles L.414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement.

Réseau Natura 2000 : oui ☒ non ☐

Nom du site de référence :
« Milieux alluviaux du Rhône aval » (Zone Spéciale de Conservation – ZSC – FR8201677)

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :
à plus de … km ☐ à proximité ☒ dedans ☐

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » comprend le Rhône et ses espaces riverains au niveau des Vieux-Rhône court-circuités de Saint-Vallier, Beauchastel, Baix, Montélimar et Donzère. Le site comprend aussi l'embouchure de la Drôme. L'ensemble des secteurs disjoints représentent une surface de 2 106,5 ha.

Le site présente des écosystèmes diversifiés très originaux dont les principales richesses sont liées à la dynamique de ce grand fleuve. Dans ce site, se retrouvent les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la moyenne vallée du Rhône. Ces écosystèmes ont subi de nombreuses pressions de l'homme (destruction directe, abaissement des nappes, pollution, …). Il est important de noter que l'apron du Rhône (espèce endémique du site) a pu être mentionné. Le site héberge une population importante de castors.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants.

Habitats d'intérêt communautaire	**Code**
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*	3150
Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*	3250
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*	3270
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)	6210
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)*	**91E0***
Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)	91F0
Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	92A0

Tableau 4. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677). **(*) En gras les habitats prioritaires.**

Sur l'ensemble du site ces milieux d'intérêt communautaire développent une mosaïque dans laquelle des espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées.

Espèces d'intérêt communautaire	Code
Invertébrés	
Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)	1041
Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)	1044
Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*)	1046
Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)	1083
Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)	1088
Mammifères	
Petit Rhinolphe (*Rhinolophus hipposideros*)	1303
Grand Rhinolphe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	1304
Petit Murin (*Myotis blythii*)	1307
Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)	1308
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)	1310
Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)	1316
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)	1321
Grand Murin (*Myotis myotis*)	1324
Castor d'Europe (*Castor fiber*)	1337
Loutre (*Lutra lutra*)	1355
Poissons	
Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)	1095
Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)	1096
Alose feinte (*Alosa fallax*)	1103
Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)	1138
Apron du Rhône (*Zingel asper*)	1158
Chabot (*Cottus gobio*)	1163
Bouvière (*Rhodeus amarus*)	5339
Blageon (*Telestes souffia*)	6147
Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)	6150

Tableau 5. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677)

Evaluation d'incidence :

Le site Natura 2000 présente deux secteurs, (Petit-Rhône et confluence de la Drôme), sur la rive opposée du fleuve, à moins de 500 m du site d'intervention.

Les travaux qui se déroulent au niveau de la confluence du Monteillet en rive droite du Rhône au PK 130.400, ne concernent pas les habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le site Natura 2000.

Du point de vue de la faune :

- Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, est répertorié sur le Monteillet, le Rhône, le Petit-Rhône, les contre canaux de la retenue et le Vieux-Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf. Dans la zone de travaux, les berges ne présentent pas de gîtes mais présentent de la végétation appétante pour l'espèce. De plus, l'espèce peut utiliser les berges lors de ses déplacements nocturnes ou crépusculaires. Dans tous les cas, les travaux réalisés avec du matériel fluvial sans intervention sur la berge n'ont aucune incidence sur l'espèce (individus et sites d'intérêts pour la reproduction ou l'alimentation).

- Les traces de loutre d'Europe sont maintenant régulièrement retrouvées dans le bassin versant du Rhône. Des traces de l'espèce ont été identifiées en 2017 dans la zone d'étude (épreintes) le long des berges du Monteillet mais aucun gîte ou site d'intérêt pour l'espèce n'est répertorié dans la zone de travaux. Il est probable que la loutre très mobile exploite l'ensemble des milieux aquatiques du secteur. L'espèce présente ses principaux milieux de vie (couches, abris et catiches) en berge et n'est pas concernée par les travaux qui se déroulent en pleine eau. Les travaux ne modifient pas non plus les capacités du milieu aquatique que représentent le fleuve et son ichtyofaune pour l'alimentation de l'espèce.

- Aucun site potentiel de frai des espèces piscicoles d'intérêt communautaire n'est identifié sur le site d'entretien ou plus en aval dans le Rhône après la restitution des matériaux.

L'absence d'habitat d'intérêt communautaire dans la zone d'intervention et dans les limites d'incidence des travaux à l'aval ainsi que la position du dragage par rapport au site Natura 2000 permettent de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les habitats et les espèces communautaires.

Compte tenu de l'évaluation ci-dessus, l'incidence de l'opération de dragage pour l'entretien de la confluence du Monteillet sur la préservation des habitats et espèces communautaires du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (Zone Spéciale de Conservation – ZSC – FR8201677) est négligeable.

Conclusion sur l'effet notable : oui ☐ non ☒
Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui ☐ non ☒

Réseau Natura 2000 : oui ☒ non ☐

Nom du site de référence :
*« Rompon-Ouvèze-Payre » (*Zone Spéciale de Conservation – ZSC – FR8201669)

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :
à plus de … km ☐ à proximité ☒ dedans ☐

Le site Natura 2000 « Rompon-Ouvèze-Payre » est composé d'un plateau calcaire en rive droite du Rhône et de son versant de la vallée de l'Ouvèze (y compris une portion du lit de la rivière) mais aussi une portion de la rivière Payre et de ses versants. Ce site comprend principalement des formations ouvertes avec des pelouses calcaires bordées de chênes verts et pubescents. Les prairies sèches sur sol pauvre présentent une flore originale adaptées à ces milieux difficiles. Les nombreuses grottes (surtout près de Chomérac) abritent plus de sept espèces de chauves-souris. L'ensemble des secteurs disjoints représentent une surface de 1 054 ha.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants.

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*	3280
Landes sèches européennes	4030
Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110
Matorrals arborescents à *Juniperus spp.*	5210
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*	**6110***
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*	**6210***
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea*	**6220***
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)	6510
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*	**7220***
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	92A0
Forêts de *Castanea sativa*	9260
Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	9340

Tableau 6. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Rompon-Ouvèze-Payre » (FR8201669). **(*) En gras les habitats prioritaires.**

Sur l'ensemble du site, ces milieux d'intérêt communautaire développent une mosaïque dans laquelle des espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées.

Espèces d'intérêt communautaire	Code
Invertébrés	
Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	1065
Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)	1083
Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)	1088
Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)	1092
Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)	6199
Mammifères	
Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)	1303
Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	1304
Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)	1305
Petit Murin (*Myotis blythii*)	1307
Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)	1308
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)	1310
Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)	1316
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)	1321
Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)	1323
Grand Murin (*Myotis myotis*)	1324
Castor d'Europe (*Castor fiber*)	1337
Loutre (*Lutra lutra*)	1355
Poissons	
Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)	1138
Blageon (*Telestes souffia*)	6147

Tableau 7. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Rompon-Ouvèze-Payre » (FR8201669)

Evaluation d'incidence :

Le site Natura 2000 « Rompon-Ouvèze-Payre » se situe à 150 m en amont du site d'intervention.

Dans la vallée du Monteillet, le site Natura 2000 présente principalement des milieux terrestres en dehors de toute influence des travaux envisagés. Les milieux aquatiques compris dans ce site Natura 2000, sont principalement localisés dans le bassin versant de l'Ouvèze et de la Payre. Bien que très proche de la zone d'intervention, aucun milieu d'intérêt communautaire du site Natura 2000 étudié n'est référencé sur ou à proximité immédiate de la confluence du Monteillet.

D'un point de vue des espèces d'intérêt communautaire, les incidences des travaux sont abordées dans le cadre des évaluations d'incidence réalisée dans le cadre du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (Zone Spéciale de Conservation – FR8201677).

L'absence d'habitat d'intérêt communautaire dans les limites d'incidence des travaux à l'aval et la position du dragage par rapport au site Natura 2000 permet de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les habitats et les espèces communautaires.

Compte tenu de l'évaluation ci-dessus, l'incidence de l'opération de dragage pour l'entretien de la confluence du Monteillet sur la préservation des habitats et espèces communautaires du site « Rompon-Ouvèze-Payre » (Zone Spéciale de Conservation – ZSC – FR8201669) est négligeable.

Conclusion sur l'effet notable : oui ☐ non ☒
Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui ☐ non ☒

Réseau Natura 2000 : oui ☒ non ☐

Nom du site de référence :
« Printegarde » (Zone de Protection Spéciale – ZPS – FR8212010)

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :
à plus de … km ☐ à proximité ☐ dedans ☒

La Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de « Printegarde », classée en site Natura 2000, concerne une surface de 677 ha sur la retenue de Baix-Logis-Neuf. Le site est essentiellement composé de milieux aquatiques (90%) et de milieux d'interface terre-eau (10%). La juxtaposition de plusieurs habitats (roselières fluviales à phragmites, herbiers à potamots, ripisylve, marais, surfaces d'eau libre, contre canaux) rend la Réserve attractive pour de nombreuses espèces animales et notamment les oiseaux sauvages, qu'il s'agisse d'espèces reproductrices, hivernantes ou en migration.

Espèces d'intérêt communautaire	Code	Rôle du site Natura 2000	Présence dans la zone de travaux
Plongeon catmarin (*Gavia stellata*) (*)	A001	Hivernage.	Ø
Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)	A004	Hivernage. Reproduction	Ø
Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*)	A005	Hivernage. Reproduction	Ø
Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)	A017	Hivernage.	Ø
Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) (*)	A021	Hivernage.	Ø
Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) (*)	A022	Reproduction.	Ø
Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*) (*)	A023	Hivernage. Etape migratoire.	Ø
Crabier chevelu (*Ardeola ralloides*) (*)	A024	Etape migratoire.	Ø
Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) (*)	A026	Hivernage. Etape migratoire.	Ø
Grande Aigrette (*Ardea alba*) (*)	A027	Hivernage. Etape migratoire.	Ø
Héron cendré (*Ardea cinerea*)	A028	Hivernage. Reproduction	Ø
Héron pourpré (*Ardea purpurea*) (*)	A029	Etape migratoire.	Ø
Cigogne noire (*Ciconia nigra*) (*)	A030	Etape migratoire.	Ø
Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) (*)	A031	Etape migratoire.	Ø
Ibis falcinelle (*Plegadis falcinellus*) (*)	A032	Hivernage.	Ø
Spatule blanche (*Platalea leucorodia*) (*)	A034	Etape migratoire.	Ø
Cygne de Bewick (*Cygnus columbianus bewickii*)	A037	Etape migratoire.	Ø
Cygne chanteur (*Cygnus cygnus*) (*)	A038	Etape migratoire.	Ø
Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*)	A048	Hivernage.	Ø
Canard siffleur (*Mareca penelope*)	A050	Hivernage.	Ø
Canard chipeau (*Mareca strepera*)	A051	Hivernage.	Ø
Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)	A052	Hivernage.	Ø
Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)	A053	Hivernage. Reproduction.	Ø
Sarcelle d'été (*Spatula querquedula*)	A055	Etape migratoire.	Ø
Canard souchet (*Spatula clypeata*)	A056	Etape migratoire.	Ø
Fuligule milouin (*Aythya ferina*)	A059	Hivernage.	Ø
Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*) (*)	A060	Hivernage.	Ø
Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)	A061	Hivernage.	Ø
Harle piette (*Mergus albellus*) (*)	A068	Hivernage.	Ø
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) (*)	A072	Reproduction. Etape migratoire.	Ø
Milan noir (*Milvus migrans*) (*)	A073	Reproduction. Etape migratoire.	Ø
Milan royal (*Milvus milvus*) (*)	A074	Reproduction. Etape migratoire.	Ø
Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) (*)	A080	Reproduction. Etape migratoire.	Ø
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) (*)	A081	Hivernage. Etape migratoire.	Ø
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) (*)	A082	Hivernage. Etape migratoire.	Ø
Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) (*)	A094	Etape migratoire.	Ø

Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) (*)	A119	Etape migratoire.	Ø
Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*)	A123	Hivernage.	Ø
Foulque macroule (*Fulica atra*)	A125	Hivernage. Reproduction.	Ø
Grue cendrée (*Grus grus*) (*)	A127	Etape migratoire.	Ø
Echasse blanche (*Himantopus himantopus*) (*)	A131	Etape migratoire.	Ø
Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) (*)	A132	Hivernage. Etape migratoire.	Ø
Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) (*)	A140	Hivernage.	Ø
Chevalier combattant (*Calidris pugnax*) (*)	A151	Etape migratoire.	Ø
Chevalier sylvain (*Tringa glareola*) (*)	A166	Etape migratoire.	Ø
Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)	A168	Hivernage.	Ø
Mouette pygmée (*Hydrocoloeus minutus*) (*)	A177	Etape migratoire.	Ø
Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*)	A179	Hivernage.	Ø
Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) (*)	A193	Reproduction. Etape migratoire.	Ø
Sterne naine (*Sterna albifrons*) (*)	A195	Etape migratoire.	Ø
Guifette moustac (*Chlidonias hybridus*) (*)	A196	Etape migratoire.	Ø
Guifette noire (*Chlidonias niger*) (*)	A197	Etape migratoire.	Ø
Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) (*)	A215	Etape migratoire.	Ø
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) (*)	A224	Reproduction.	Ø
Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) (*)	A229	Résidente.	Ø
Alouette lulu (*Lullula arborea*) (*)	A246	Etape migratoire.	Ø
Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) (*)	A272	Etape migratoire.	Ø
Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) (*)	A302	Etape migratoire.	Ø
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) (*)	A338	Reproduction.	Ø
Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) (*)	A379	Reproduction. Etape migratoire.	Ø
Goéland leucophée (*Larus michahellis*)	A604	Hivernage.	Ø

Tableau 8. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Printegarde » (FR8212010).
(*) Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

Evaluation d'incidence :

Les travaux de dragage qui concernent la confluence du Monteillet se localisent en limite du site Natura 2000. La restitution des matériaux dans le Rhône en retenue est réalisée dans la ZPS « Printegarde ».

Au niveau de la zone de restitution, les sites d'intérêt pour l'avifaune sont représentés principalement par le fleuve en retenue en période d'hivernage et d'escale migratoire. Les milieux d'intérêt pour la reproduction sont limités aux formations arbustives de berge et aux roselières situées en rive gauche.

La présence d'une conduite de refoulement sur le Rhône dans une zone navigable ne modifie pas les conditions d'accès au plan d'eau que forme le Rhône pour l'avifaune locale. Le rejet des matériaux sableux dans la retenue engendre un panache de MES qui se décante rapidement sur les fonds du Rhône en retenue. Tant le panache qui reste localisé dans la section courante que les dépôts de sédiments fins sur les fonds n'ont pas d'incidence sur l'habitat pour l'avifaune qui peut se déplacer à la recherche des zones les plus intéressantes pendant ces périodes.

Les milieux concernés par la restitution des matériaux et le panache de MES qui reste localisé dans la retenue permettent de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les habitats et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Compte tenu de l'évaluation ci-dessus, l'incidence de l'opération de dragage pour l'entretien de la confluence du Monteillet sur la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site « Printegarde » (Zone de Protection Spéciale – ZPS – FR 8212010) est négligeable.

Conclusion sur l'effet notable : oui ☐ non ☒
Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui ☐ non ☒

**** Réseau Natura 2000, Incidences cumulées :***

Dans le cadre de la description des travaux (§1-4), il est noté la présence, dans la région, de deux chantiers pouvant être réalisés simultanément à l'entretien de la confluence du Monteillet. Il s'agit des travaux d'entretien de la confluence de l'Embroye (à environ 10 km en amont) et de l'entretien de la confluence de l'Ouvèze (à environ 3 km en aval).

L'entretien de la confluence de l'Embroye sera réalisé à l'aide d'une drague aspiratrice avec une remobilisation d'un total de 27 000 m^3 de matériaux fins. L'incidence du panache de MES est estimée à une centaine de mètres et n'aura pas d'incidence cumulée en cas de réalisation concomitante avec les travaux d'entretien de la confluence du Monteillet, situés à 3 km en aval.

L'entretien de la confluence du Monteillet sera réalisé à l'aide d'une drague aspiratrice avec une remobilisation d'un total de 1 250 m^3 de matériaux fins. L'incidence du panache de MES est estimée inférieur à 200 m et n'aura pas d'incidence cumulée en cas de réalisation concomitante avec les travaux d'entretien de la confluence de l'Ouvèze, situés à 3 km en aval.

Dans tous les cas, la réalisation des chantiers répertoriés, de manière concomitante ou non, n'aura pas d'incidence cumulée significative sur la préservation des habitats et des espèces des sites présentés précédemment.

3-1-1-3 Enjeux piscicoles

La définition des enjeux piscicoles est réalisée à l'aide des espèces d'intérêt patrimonial mentionnées à proximité, des inventaires faunistiques, des inventaires frayères, des observations de terrain et des autres sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention. La liste d'espèces est complétée par l'anguille qui fait l'objet d'un plan national de gestion (application du R(CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007).

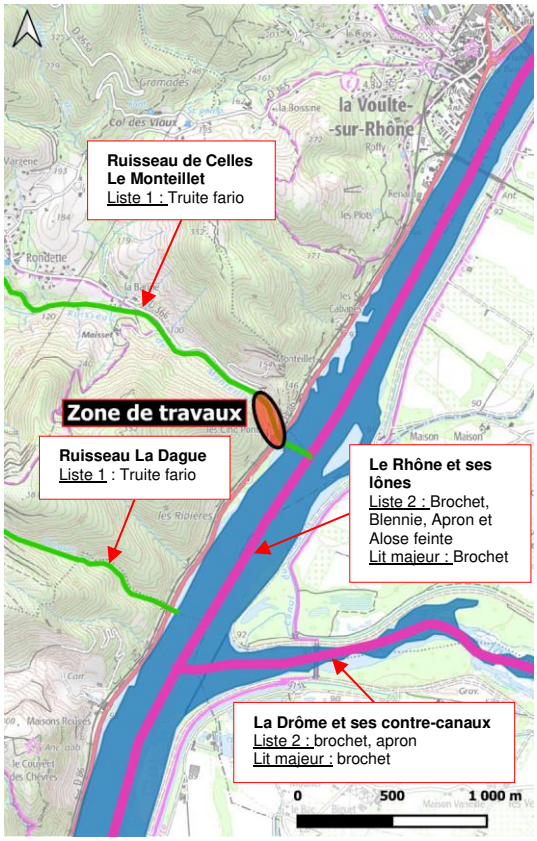

Figure 7. Localisation frayères d'après IGN25.
© Datara 2023

Inventaires Frayères

Sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme, les inventaires frayères au titre de l'Art. L.432-3 du code de l'environnement ont été approuvés, respectivement, par arrêté préfectoral du 05/10/2023 et 30/04/2013.

Le Rhône et ses lônes est classé en liste 2 pour le brochet, la blennie fluviatile, l'apron du Rhône et l'alose feinte. Le lit majeur est répertorié comme zone d'intérêt pour le frai du brochet.

Les ruisseaux de Celles (Le Monteillet) est classé en liste 1 pour la truite fario.

Plus à l'aval, le ruisseau de la Dague est, lui aussi, classé en liste 1 pour la truite fario.

Enfin, en rive gauche du Rhône, la Drôme et ses contre-canaux est classée en liste 2 pour le brochet et l'apron du Rhône. Le lit majeur est répertorié comme zone d'intérêt pour le frai du brochet.

La définition des incidences des travaux sur les zones de frayères pour ces différentes espèces est détaillée dans le cadre de l'analyse des enjeux piscicoles, ci-après.

Dans ce contexte, les espèces retenues sont récapitulées, ci-après :

- Anguille commune (*Anguilla anguilla*)
- Alose feinte (*Alosa fallax*)
- Apron du Rhône (*Zingel asper*)
- Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
- Blageon (*Telestes souffia*)
- Blennie fluviatile (*Blennius fluviatilis)*
- Bouvière (*Rhodeus amarus*)
- Brochet (*Esox lucius*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
- Truite fario (Salmo trutta)
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)

Exposé détaillé :

Ces espèces, listées ci-dessus, sont potentiellement présentes dans le fleuve dans le cadre de leurs déplacements naturels historiques. Cependant, il est important de noter :

- Que l'apron du Rhône, poisson d'eau vive endémique du bassin du Rhône et de ses affluents, présente des populations (naturelles ou introduites) sur le Doubs, la Lanterne, la Drôme, le Buëch et l'Ardèche. Il se reproduit dans des secteurs faiblement courants, peu profond sur un substrat sablo-graveleux. L'espèce n'est pas présente dans la zone d'étude.
- Que des espèces rhéophiles comme le toxostome, et le blageon sont rares voire absentes sur le Rhône en retenue en aval de Lyon.
- Que le chabot se trouve dans les eaux fraiches et turbulentes, mais fréquente aussi les grands lacs alpins. Il est préférentiellement présent sur le Haut-Rhône. Historiquement, l'espèce était mentionnée dans le Vieux-Rhône de Beauchastel plus à l'amont.
- Que la lamproie de Planer affectionne les têtes de bassin avec un habitat diversifié lui permettant de réaliser l'intégralité de son cycle biologique (déplacements limités sur le cours d'eau). L'espèce n'est pas inventoriée sur le Monteillet et les travaux qui se déroulent à l'extrémité aval de la rivière ne concernent pas des milieux d'intérêt potentiel pour l'espèce.
- Que la lamproie marine fût très commune au XIX^{ème} siècle sur la vallée du Rhône et semble avoir pratiquement disparu aujourd'hui (une observation de reproduction en 2001 sur le bas Gardon et plus récemment un adulte en 2014 sur le Vieux-Rhône de Donzère à Bourg-Saint-Andéol).
- Que l'alose feinte est un grand migrateur potamotoque qui remonte les grands fleuves français pour frayer après avoir effectué sa croissance dans les eaux marines littorales. Dans le bassin versant du Rhône, cette espèce ne remonte plus le fleuve au-delà de l'usine de Bollène et le barrage de Donzère sur le Vieux-Rhône. Si quelques prises sont réalisées plus à l'amont cela reste anecdotique vis-à-vis de sa répartition historique dans le bassin Rhône-Saône. Les sites de frai comprennent une plage de substrat grossiers délimitée en amont par un lit profond et en aval par une zone peu profonde a courant rapide. Des sites potentiels peuvent s'observer le long des Vieux-Rhône vifs ou sur le Rhône endigué du palier d'Arles.

La bouvière, se reproduit dans certaines moules des genres Anodonta et Unio (hors anodonte chinoise - *Sinanodonta woodiana* espèce invasive en cours d'installation dans le bassin du Rhône). Ces mollusques qui nécessitent des substrats fins pour s'installer et du phytoplancton pour s'alimenter, se trouvent très ponctuellement le long des berges du Rhône et préférentiellement dans des zones plus calmes (anses, bras morts, …). Si la zone d'intervention présente des eaux plus calmes que le chenal du fleuve, la régularité des entretiens (interventions rapprochées) n'est pas favorable à la colonisation du site par les mollusques.

La blennie fluviatile est une espèce benthique des eaux courantes, claires et peu profondes. Si la bibliographie indique que dans le bassin du Rhône, elle présente des populations fragmentées, menacées par les aménagements et la pollution, les analyses ADNe récentes montrent que cette espèce colonise la totalité du cours du fleuve du Léman à la mer. Le frai se réalise, entre mai et juillet, sur des substrats grossiers voire rocheux et est sensible aux particules sédimentaires fines. Les œufs sont déposés sur le plafond d'une cavité (coquille vide ou dessous d'une roche (> 15 cm)). La présence, à proximité, de zones plus calmes est importante pour le développement des larves pélagiques. La zone de travaux ne présente pas de zone peu profonde d'eaux courantes. Elle présente des substrats fins avec peu de courant (retenue du Rhône) dus aux crues du Rhône. Le site d'intervention ne présente pas ces conditions de milieux et n'est pas favorable au frai pour cette espèce.

Le brochet se rencontre tout au long du Rhône, mais nécessite pour réaliser sa reproduction de conditions bien précises. Ainsi il est généralement donné, pour des frayères fonctionnelles, les caractéristiques suivantes : surfaces herbacées inondables pendant au moins 40 jours consécutifs entre février et fin mars avec une profondeur comprise entre 0.20 et 1 m d'eau. L'aménagement du canal d'amenée en amont du barrage de l'Isère ne permettent plus d'avoir des surfaces avec de telles caractéristiques, l'espèce utilise d'autres sites qui présentent des milieux peu profonds, calmes, riches en végétation et se réchauffant vite (productivité planctonique). Dans la vallée du Rhône, cela

correspond principalement aux annexes hydrauliques (lônes, marais et plans d'eau connexes). Faute de mieux, certaines anses et bordures, protégées des courants vifs et bien colonisées par la végétation, peuvent être utilisées mais la réussite est très aléatoire. La zone d'intervention qui ne présente qu'une végétation aquatique éparse, n'est pas un site potentiel de frai de l'espèce. Des mesures d'évitement permettent de préserver les herbiers de *Sparganium emersum* en berge. Les sites d'intérêt pour l'espèce sont principalement sur le Petit-Rhône ou le Vieux-Rhône de Beauchastel.

Le barbeau méridional se retrouve principalement dans la partie amont des petits affluents du Rhône en aval de Vaugris. L'intervention se déroule à l'extrémité aval du Monteillet et l'espèce n'est pas mentionnée sur le cours de la rivière.

La truite fario recherche pour son frai des zones à courant vif. Le substrat graveleux permet la préparation, par la femelle, d'une cuvette pour la ponte des œufs avant d'être recouverts par les matériaux du lit. La reproduction a lieu de novembre à fin février après une période de migration, vers les parties hautes des bassins des cours d'eau, de mi-septembre à fin-novembre. Le site d'intervention, situé dans la partie aval du Monteillet sous l'influence de la retenue de Baix, ne présente pas les conditions requises pour la reproduction de l'espèce.

En ce qui concerne l'anguille, le plan de gestion national comprend un volet local à l'échelle du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Dans ce plan, le Rhône est compris dans le périmètre de gestion depuis le barrage de Génissiat jusqu'à la mer. L'objectif de ce plan de gestion est d'assurer la reconstitution du stock d'anguilles au niveau européen. Si l'espèce n'utilise pas le fleuve pour sa reproduction, en revanche il est important pour son développement. Pour atteindre ces objectifs, le plan de gestion s'attèle à proposer des mesures afin de réduire les principaux facteurs de mortalité et d'améliorer les conditions environnementales pour permettre une productivité optimale des milieux. Le site se localise dans la zone d'action prioritaire pour la gestion des obstacles à la migration dont la limite amont est fixée en aval de l'aménagement de Beauchastel.

Dans la zone d'intervention, l'espèce utilise le fleuve comme corridor de migration tant en montaison qu'en dévalaison. Dans les deux cas, l'anguille privilégie les périodes de hausse des débits et de la turbidité des eaux pour se déplacer. Dans ce contexte, les travaux n'ont pas d'incidence tant au niveau de la zone d'intervention que de la zone de restitution. En effet, durant les travaux, les taux de MES attendus restent très inférieurs aux taux généralement observés sur cette portion du fleuve en période de crue (entre 200 et 5 000 mg/l) que l'on retrouve fréquemment sur le secteur en raison des apports d'une part des affluents cévenols en rive droite et d'autre part de l'Isère en rive gauche.

Les travaux, comprenant l'enlèvement des matériaux et la restitution au fleuve, n'auront aucune incidence sur l'utilisation du fleuve pour le déplacement de toutes les espèces piscicoles. De plus, les surfaces concernées ne sont pas potentiellement des sites de frai pour ces espèces protégées ou d'intérêt patrimonial.

Ainsi, compte tenu de l'analyse, ci-dessus, l'incidence du projet sur les enjeux piscicoles, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, est considérée comme négligeable.

3-1-1-4 Espèces protégées

Présence espèce protégée : oui ☒ non ☐
Nom (français/latin) : voir tableau ci-après
Utilisation zone de travaux :
Lieu d'alimentation /croissance/chasse ☐ lieu de reproduction ☐ Autre ☒: Déplacement
Dossier dérogation espèce protégée : oui ☐ non ☒ espèce(s) :

(NB : Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires.)

Espèces protégées référencées à proximité	Nationale : FR Régionale : RA/PACA/LR Départementale : N° dpt	Présence dans l'emprise des travaux
Mammifères		
Castor d'Europe (*Castor fiber*)	FR	Absente
Loutre (*Lutra lutra*)	FR	Absente
Flore		
Rubanier émergé (*Sparganium emersum)*	RA	Absente
Grande naïade (*Najas marina)*	RA	Absente
Odonates		
Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)	FR	Absente
Gomphe à pattes jaunes (*Stylurus flavipes*)	FR	Absente

Tableau 9. Espèces protégées

Exposé détaillé :

Les espèces protégées référencées sont issues des données naturalistes bibliographiques des sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention, des observations de terrain et des données naturalistes disponibles sur le domaine géré par CNR. Le tableau, ci-dessus, récapitule ces espèces protégées dans le cadre de la réglementation française. Ces espèces sont étudiées, ci-après.

Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, est répertorié sur le Monteillet, le Rhône, le Petit-Rhône, les contre canaux de la retenue et le Vieux-Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf. Dans la zone de travaux, les berges ne présentent pas de gîtes mais présentent de la végétation appétante pour l'espèce. De plus, l'espèce peut utiliser les berges lors de ses déplacements nocturnes ou crépusculaires. Dans tous les cas, les travaux réalisés avec du matériel fluvial sans intervention sur la berge n'ont aucune incidence sur l'espèce (individus et sites d'intérêts pour la reproduction ou l'alimentation).

Les traces de loutre d'Europe sont maintenant régulièrement retrouvées dans le bassin versant du Rhône. Des traces de l'espèce ont été identifiées en 2017 dans la zone d'étude (épreintes) le long des berges du Monteillet mais aucun gîte ou site d'intérêt pour l'espèce n'est répertorié dans la zone de travaux. Il est probable que la loutre très mobile exploite l'ensemble des milieux aquatiques du secteur. L'espèce présente ses principaux milieux de vie (couches, abris et catiches) en berge et n'est pas concernée par les travaux qui se déroulent en pleine eau. Les travaux ne modifient pas non plus les capacités du milieu aquatique que représentent le fleuve et son ichtyofaune pour l'alimentation de l'espèce.

Le rubanier émergé et la grande naïade ont été identifiés en rive droite et rive gauche du Monteillet sur la quasi-totalité du linéaire d'entretien (cf. figure 8, ci-après). Pour assurer l'évitement des plants de ces deux espèces protégées, le projet a été modifié afin de préserver les hauts fonds en berge qui permettent leur développement. Ces hauts fonds qui se développent contre les berges et les murs des ponts de la voie ferrée et de la RD 86 sont des zones d'accumulation préférentielle des sédiments et devraient être protégés lors des hautes eaux du Monteillet. Préalablement au démarrage du chantier, des bouées seront installées en périphérie des herbiers afin de s'assurer de leur conservation. Un repérage préalable devra être envisagé en cas d'intervention hivernale car les herbiers ne sont plus visibles. Cette mesure mise en œuvre lors des derniers travaux de dragages réalisés en 2017 a permis de conserver l'intégralité des herbiers à rubanier émergé observés sur le site.

La présence du gomphe à pattes jaunes est avérée par l'observation de trois exuvies sous le pont routier à l'extrémité aval du cours d'eau. Pour le gomphe à pattes jaunes, au vu des récents inventaires sur le Rhône, il semble que l'espèce est présente sur la totalité du Rhône entre Valence et Montélimar, avec des variations locales de densité. Les principales observations de l'espèce sont liées aux berges naturelles du Rhône avec une végétation de bords des eaux et un chevelu racinaire. Localement, l'espèce est mentionnée sur les berges du Rhône à l'aval immédiat de la confluence et plusieurs autres sites d'intérêt sont mentionnés de part et d'autre du fleuve. Cette confluence est un site refuge d'intérêt lors des hautes eaux du Rhône pour les spécimens en déplacement. La présence d'herbiers de berges et de support d'émergence, au niveau de la confluence avec le Rhône, permet de disposer d'un milieu de substitution accessible pour finaliser leur cycle vital. La réalisation des travaux avec une drague aspiratrice permet de conserver plusieurs mètres de hauts fonds limoneux à proximité des berges qui sont les milieux les plus favorables à ces larves. Le retour d'expérience sur d'autres dragages comme en 2022, sur la Durance, quatre ans après les travaux, les nouveaux inventaires faunistiques ont permis de confirmer la conservation d'une population reproductrice du gomphe à pattes jaunes sur l'ensemble du site de part et d'autre de la rivière. L'ensemble de ces éléments permet de s'assurer que les travaux n'ont pas d'incidence significative sur les gomphes à pattes jaunes.

Pour l'agrion de Mercure, l'espèce a été inventoriée lors des différentes études naturalistes. Pour cette espèce qui exploite les ruisseaux et fossés, végétalisés et ensoleillés, les sites favorables sur le site sont localisés en amont de la zone de dragage à la limite du remous du fleuve. En effet, l'emprise de dragage a été réduite afin de s'assurer de l'absence d'incidence des travaux sur ces milieux favorables à l'espèce.

Ainsi, compte tenu de l'analyse ci-dessus, l'incidence du projet sur la préservation des habitats et des espèces protégées est négligeable et ne nécessite pas la demande de dérogation au titre des espèces protégées par la réglementation française.

Figure 8. Emprise d'intervention après évitement des espèces protégées (Géoportail 2023)

3-1-1-5 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires

(NB : il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires)

Défrichement : oui ☐ non ☒
APPB, Réserve Naturelle, réserve de chasse, ZNIEFF, zones humides... (si oui, à préciser) oui ☒ non ☐

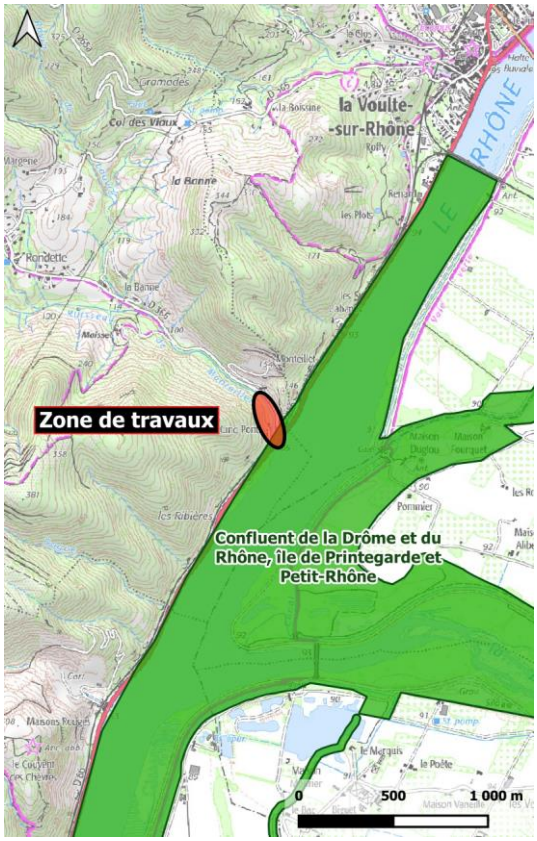

Figure 9. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © INPN 2023

ZNIEFF de type 1 (zone verte sur la carte)

« Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et de Petit-Rhône » - n°820030244

Cet inventaire, d'une surface de 583 ha, comprend la retenue en amont immédiat du barrage du Pouzin, la confluence de la Drôme et le Petit-Rhône en rive gauche.

Les milieux d'intérêt sont représentés par les roselières qui se développent en rive gauche sur les anciens casiers du Rhône immerges par la retenue mais aussi les massifs relictuels de forêt alluviale qui de développent ponctuellement.
Le castor est très présent dans ce secteur.

Le Petit-Rhône est reconnu pour son intérêt entomologique avec 23 espèces de libellules recensées dont l'agrion de Mercure.

Le bassin de la Drôme présente une des dernières populations d'apron du Rhône.

Les travaux, localisés au niveau de la confluence du Monteillet n'auront pas d'incidence sur la faune et la flore du « Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et de Petit-Rhône » et ses intérêts environnementaux.

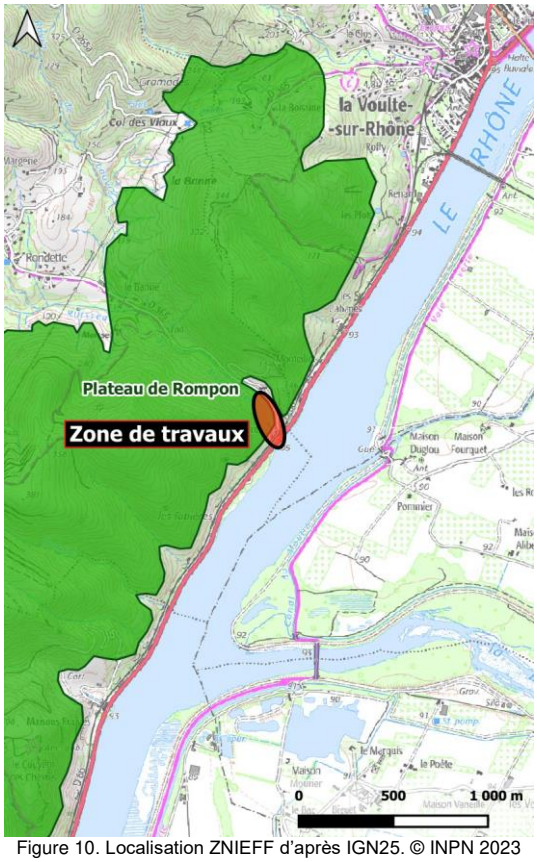

Figure 10. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © INPN 2023

ZNIEFF de type 1 (zone verte sur la carte)

« Plateau de Rompon » - n°820030944

Cet inventaire, d'une surface de 775 ha, constitue un des bastions calcaires septentrionaux de l'Ardèche. A une altitude de 300 à 380 m, il surplombe la vallée du Rhône.

Les milieux terrestres comprennent des boisements à chêne pubescent, voire à chêne kermès mais aussi des pelouses sèches et des garrigues ouvertes.

Tant au niveau de la flore que de la faune, il existe de nombreuses espèces à tendance méditerranéenne.

Enfin, le ruisseau de Monteillet qui conflue en rive droite du Rhône en amont de la Drôme, abrite le castor et plusieurs espèces d'amphibiens dont la salamandre tachetée et le triton palmé.

Les travaux sont localisés à l'extrémité aval du ruisseau du Monteillet qui a fait l'objet d'inventaires spécifiques permettant de confirmer l'absence des espèces d'intérêt dans la zone d'intervention. Aucune incidence des travaux n'est à prévoir sur l'intérêt faunistique et floristique de ce secteur.

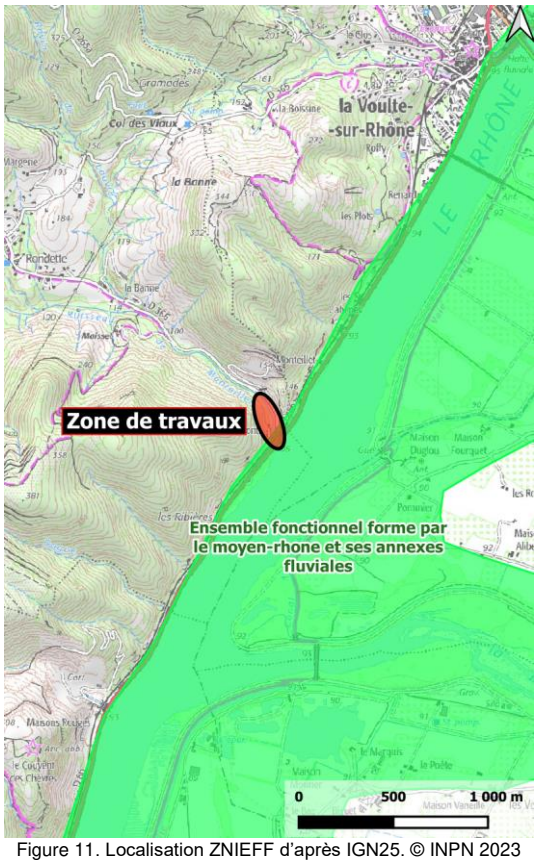

Figure 11. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © INPN 2023

ZNIEFF de type 2 (zone verte sur la carte)

« Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales » - n° 820000351

Ce vaste espace de 23 866 ha entre Lyon et Pierrelatte englobe le lit majeur non urbanisé et le lit mineur dans les agglomérations.

Ce zonage de type 2, traduit dans la vallée du Rhône, une approche fonctionnelle des milieux liée aux caractéristiques hydraulique du fleuve mais aussi au rôle de la vallée dans la préservation des populations animales ou végétales (zone de passage et d'échange, d'alimentation et de reproduction).

Alors que les zones de type 1 de la vallée permettent de mettre en évidence les surfaces de grand intérêt de la vallée, cette zone de type 2 permet d'assurer la liaison entre ces entités ponctuelles.

Les travaux, qui ne modifient pas le réseau hydrographique et à l'origine de remises en suspension très diffuses, n'auront pas d'incidence pour cet intérêt faunistique et floristique.

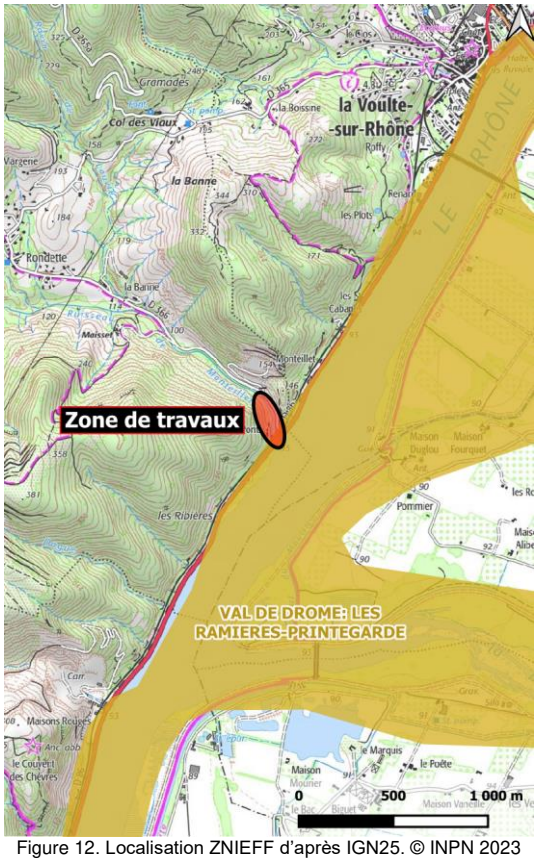

Figure 12. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © INPN 2023

ZICO (zone orange sur la carte)

« Val de Drôme - Les Ramières - Printegarde » - n°RA04

Ce site, d'une superficie de 1 000 ha, se situe au niveau de la confluence du Rhône et de la Drôme.

Ce site est, en partie, à l'origine du site d'intérêt communautaire que représente la Zone de Protection Spéciale de Printegarde.

En effet, l'intérêt du secteur pour l'avifaune est répertorié depuis de nombreuses années.

Les travaux sont localisés au niveau de la confluence du Monteillet. Les travaux, réalisés par voie fluviale, n'ont pas d'incidence sur l'intérêt avifaunistique du fleuve et de ses berges.

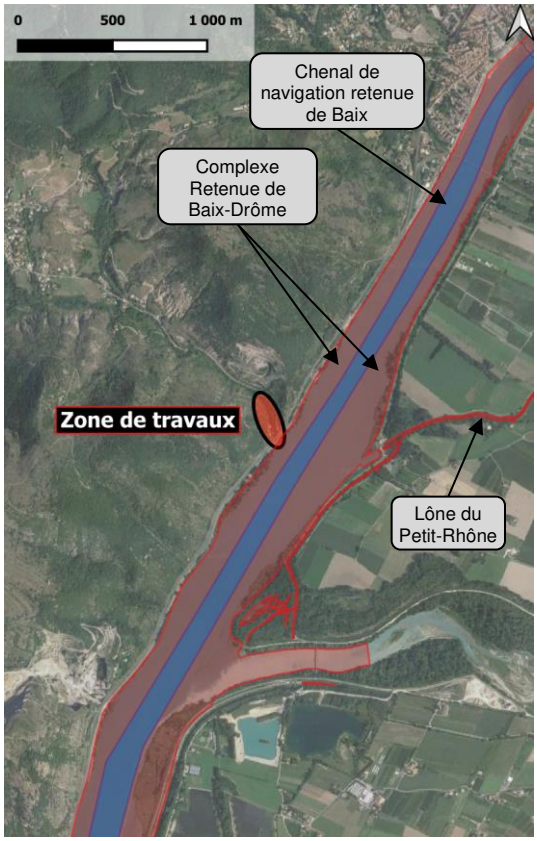

Figure 13. Localisation des sites à enjeux forts d'après CNR.

Zones à enjeux forts

L'inventaire des zones à enjeux écologiques forts, réalisé par CNR dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011 (article 4.9) et validé par l'administration en juin 2015, met en évidence la présence, à proximité, des zones à enjeux forts : « Lône du Petit-Rhône » et « Complexe Retenue de Baix-Drôme ». L'extrémité de la zone de dragage et la zone de restitution se situent dans la zone à enjeux forts « Complexe Retenue de Baix-Drôme ».

Cette zone à enjeux forts, localisée sur la retenue de Baix, présente une zone bleue au niveau du chenal de navigation qui caractérise les zones à enjeux de navigation à préserver où les interventions peuvent se dérouler en toutes périodes pour respecter l'article 3.1 de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011.

Dans le cas de l'intervention, la zone de dragage et la remise en suspension des travaux d'entretien de la confluence du Monteillet se trouvent dans une zone à enjeux forts et imposent le respect des dates d'intervention entre fin août et fin février.

Zones humides

La cartographie, ci-dessous, recense les principales zones humides liées au Rhône.

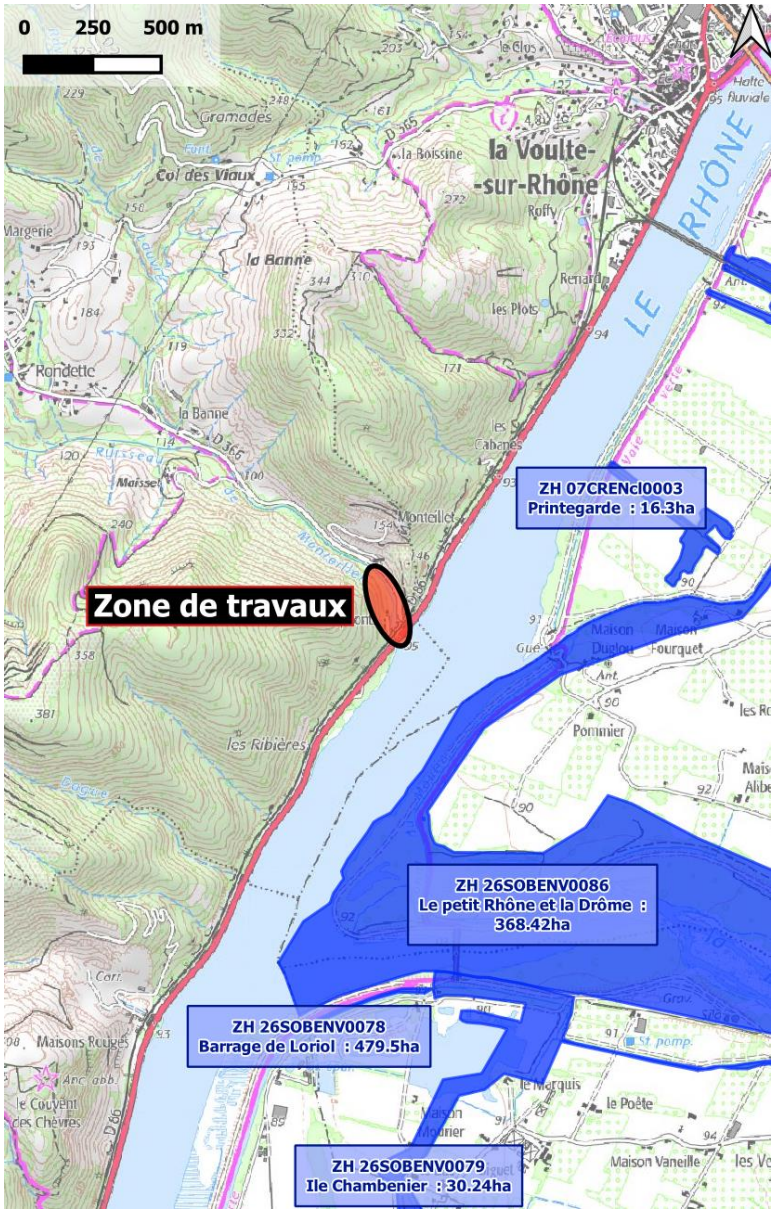

Figure 14. Localisation zones humides d'après IGN25. © SRCE Rhône-Alpes

Les travaux de dragage de la confluence du Monteillet, qui consistent à déplacer des sédiments présents dans le lit mineur de la rivière et les restituer au Rhône n'ont pas d'incidence sur ces zones humides répertoriées.

3-1-2 - Enjeux économiques

Pompage industriel ou agricole : **oui** ☐ **non** ☒

Patrimoine naturel : **oui** ☐ **non** ☒

Autres enjeux économiques :

A l'exception du chenal de navigation, aucune activité humaine n'exploite ce secteur de la retenue de Logis-Neuf. Les équipements liés à la navigation sont tous observés en rive droite à plus de 2,5 km vers l'aval sur la commune de Le Pouzin (Appontement à bateaux à passagers, quai de commerce …).

3-1-3 - Enjeux sociaux

Activité de loisirs : **oui** ☒ **non** ☐
(Pêche, activités nautiques, ...) A plus de… km ☐ A proximité ☒ Sur le site ☐

De façon générale, les berges du Rhône sont fréquentées pour diverses activités de loisirs (promenade, sport, pêche). Dans la zone d'étude, les berges du fleuve, en contrebas de la RD86, sont difficiles d'accès et ces activités peuvent être considérées comme accessoires.

La confluence du Monteillet, en rive gauche, présente des berges raides et difficiles d'accès. En rive droite, la présence du hameau des « Cinq ponts » permet un accès au plan d'eau pour la pêche.

Baignade autorisée : **oui** ☐ **non** ☒

3-1-4 - Enjeux sureté des ouvrages hydrauliques

Ces enjeux concernent les ouvrages classés au titre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques.

Proximité d'un ouvrage classé : **oui** ☐ **non** ☒

3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR

Contraintes	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Zone à enjeux forts												

Période de dragage la moins impactante :
La localisation du site dans une zone à enjeux forts selon l'article 4.9 de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, ne permet pas de réaliser les travaux entre les mois de mars et d'août.

Dans ces conditions, l'intervention d'entretien de la partie aval de la confluence du Monteillet doit être réalisée entre septembre et février.

4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire

Incidences sur la sureté des ouvrages hydrauliques

Aucun ouvrage classé n'est recensé à proximité des ouvrages.

Incidences socio-économiques

Les enjeux économiques identifiés, les plus proches de l'intervention, concernent principalement les usages de l'eau liés à la navigation (chenal de navigation). La restitution en rive droite n'est pas comprise dans le chenal de navigation et n'a pas d'incidence sur cette activité.

Aucun patrimoine naturel ou prélèvement (agricole ou industriel) n'est répertorié dans le secteur.

Pour les activités de promenade, sport et pêche qui se pratiquent régulièrement sur les berges du Rhône, le caractère temporaire des travaux ne provoque pas d'incidence notable sur ces activités.

L'installation de chantier se limite, à une amenée et un repli du matériel par voie d'eau et à des installations de confort pour les intervenants (local amovible avec vestiaire, pièce de vie, sanitaires autonomes...) au niveau de la voirie communales. Aucune incidence de cette phase n'est à prévoir.

Incidences environnementales

Les milieux naturels concernés par le site d'intervention ont fait l'objet d'inventaires faune-flore afin de compléter les connaissances sur le site et ses abords. Ces prospections ont permis d'identifier plusieurs espèces protégées et de définir précocement des mesures d'évitement afin d'adapter le projet d'entretien à ces enjeux environnementaux. Ces mesures d'évitement concernent, notamment, les herbiers aquatiques de rubanier émergé et à grande naïade mais aussi les sites favorables à l'agrion de Mercure.

De plus, les travaux réalisés sur la confluence du Monteillet seront réalisés à l'aide d'une drague aspiratrice. L'utilisation de ce type de matériel permet de conserver des milieux naturels à proximité des berges et notamment les sites refuges à proximité des ouvrages et le système racinaire de la végétation de berge où se localisent les larves de gomphe à pattes jaunes.

Les faibles remises en suspension dans la rivière et la décantation dans l'axe de la rivière permettent de ne pas perturber ces milieux.

Cependant, la proximité géographique de milieux d'intérêt communautaires répertoriés dans le cadre du site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval », « Rompon, Ouvèze, Payre » et « Printegarde » justifie la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire susceptibles de fréquenter le site dans le cadre de leur cycle biologique. Cette évaluation d'incidence a permis de préciser que les travaux n'ont pas d'incidence notable sur les milieux et les espèces d'intérêt communautaire.

L'analyse des enjeux piscicoles a permis de mettre en évidence, que dans les conditions d'exécution des travaux, le projet avait une incidence négligeable sur les principales espèces d'intérêt au niveau du site d'étude (alose feinte, apron du Rhône, anguille, blageon, barbeau méridional, blennie fluviatile, bouvière, brochet, chabot, lamproie de Planer, lamproie marine, truite fario et toxostome).

L'analyse des enjeux sur les espèces protégées a permis de confirmer l'absence d'incidence sur les espèces protégées telle que le castor, la loutre, le rubanier émergé, la grande naïade, l'agrion de mercure et le gomphe à pattes jaunes.

Le fort caractère artificiel de la zone d'entretien, la faible diversité du milieu récepteur et les faibles volumes de matériaux concernés par les travaux (comparé au transit sédimentaire par suspension dans le Rhône au niveau de Baix-Logis-Neuf : 8,2 millions de tonnes par an) n'engendrent pas de dégradation notable des conditions de milieu.

Dans ces conditions, l'incidence environnementale de l'opération est faible et limitée à la suppression d'un habitat benthique peu spécifique qui sera facilement recolonisé par la dérive naturelle de la rivière et d'une remise en suspension de sédiments pouvant entrainer une gêne temporaire de certaines espèces de poissons à l'aval immédiat du rejet mais très rapidement les conditions se rapprochent des conditions naturelles. L'incidence reste très faible car les poissons ont la capacité de se déplacer et disposent de l'ensemble du fleuve pour réaliser leur cycle biologique à proximité.

- **Les opérations de dragage au droit de la confluence du Monteillet et de restitution des sédiments, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, n'ont pas d'incidences notables sur le milieu aquatique et les usages de l'eau.**

5 - Surveillance du dragage

Sous le contrôle de CNR, l'entreprise de dragage procèdera à des contrôles de turbidité afin de garantir la limitation du taux de matières en suspension à l'aval du dragage (consigne présentée au § 1.4 et points rouges sur la figure 4). Ces mesures de turbidité sont complétées par des mesures d'oxygène et de température conformément au protocole d'exécution des mesures de l'oxygène dissous et de la température de l'eau (CNR DPFI-PF 12-0157a – avril 2012) (cf. points bleus sur la figure 4).